



Feuillet - 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	07/10/2023
Certifié exécutoire le	27/06/2023
Date d'affichage	16/10/2023
Envoyé en préfecture le	27/10/2023

Le treize octobre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, , COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : CHASTAGNAC Olivier, Ensergueix Jean François, GAGE Pascal, LONGUET Jean François

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), LELIEVRE Carla, ROME Hélène (donne procuration à COUTURAS Alain), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEUR Marion), TAVERT Gérard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

Secrétaire : PETIT Christophe.

162-2023 MOTION concernant le transfert de la compétence eau et assainissement

Rappelant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

Considérant que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

Considérant que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus des petites communes de montagne ; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité a alourdi le fonctionnement, éloigné le service et augmenté son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme c'est le cas pour l'agriculture qui est un socle de l'économie montagnarde.

Considérant que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de la montagne.

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par l'Acte II de la loi du 28 décembre 2016.

Rappelant le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) du 22 février 2022.

RAPPELANT que le Sénat s'est opposé à ce transfert obligatoire, conscient des difficultés qu'il allait poser aux communes rurales qui ne connaissent pas la même urbanisation que les autres intercommunalités. Le Sénat a tenté d'obtenir le rétablissement du caractère facultatif du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à de nombreuses reprises lors de l'examen de différents textes.

En effet, dès janvier 2017, le président du groupe Les Républicains a déposé une proposition de loi visant à rétablir le caractère optionnel du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de

communes et d'agglomération. Ce texte a été voté à l'unanimité par le Sénat, en octobre 2017, mais les députés ont renvoyé son examen en commission.

Puis, lors de l'examen de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Sénat avait proposé une nouvelle fois la suppression du transfert obligatoire, sans que la majorité de l'Assemblée nationale l'accepte lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

Ensuite, les députés ont opposé encore une fois une fin de non-recevoir lors de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le Sénat a, de haute lutte, obtenu des assouplissements : le report de ce transfert au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes, **le maintien des syndicats infracommunautaires après le 1er janvier 2026**. Reste que la loi prévoit toujours une communautarisation forcée, ce que contestent de nombreux élus ruraux. C'est pour cela que, jeudi 16 mars 2023, le Sénat a voté une nouvelle fois, une proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes.

Cette proposition de loi, tout comme celle adoptée par le Sénat en 2017, sont sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il est rappelé que malgré les assouplissements obtenus, le prix unique de l'eau dans les communautés de communes subsiste. Des communes verront leurs prix augmenter alors que rien n'aura changé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- Demande au gouvernement de reprendre les initiatives sénatoriales, soutenues par les élus locaux, afin que ceux-ci puissent conserver leurs prérogatives dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Treignac le 17/10/2023
Le Président Philippe JENTY

